

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 120 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Environnement – Modification statutaire du Syndicat Mixte Canche-Authie.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les communes de Sailly-au-Bois, Souastre, Hébuterne et Foncquevillers font partie du bassin versant de l'Authie.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les dispositions de la Loi Notré en mettant fin à la clause de compétence générale des départements, ont également mis fin à la capacité pour les départements de porter les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à travers des institutions départementales ou interdépartementales.

De ce fait, la dissolution de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais - Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie est donc intervenue, dans le respect du nouveau cadre réglementaire posé, au 1^{er} janvier 2019 pour être remplacée par un syndicat mixte constitué par les EPCI du bassin versant désormais compétents par le biais de la compétence GEMAPI devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire du 7 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'intercommunalité à ce syndicat mixte, approuvant les statuts proposés et désignant les délégués appelés à siéger au comité syndical pour représenter l'intercommunalité.

Monsieur le Président expose ensuite que les EPCI de la Somme n'étant pas satisfaits des statuts en cours d'adoption, un travail de refonte a été engagé par le syndicat mixte naissant pour aboutir à un accord sur une nouvelle rédaction validé par le comité syndical le 3 juin 2019.

Monsieur le Président détaille les modifications apportées aux statuts qui prévoient :

- Ajout d'un paragraphe précisant que : « Les EPCI-FP pourront mener des études à l'échelle des sous-bassins au sein de leurs périmètres respectifs en cohérence avec les études menées par le SYMCEA et en respectant la cohérence de bassin »,
- Modification des clés de répartition des membres du comité syndical et du calcul de la cotisation :
 - remplacement du terme « population DGF » par « population municipale »,
 - précision sur la prise en compte du linéaire de cours d'eau en indiquant : « basé sur la carte établie par les services de l'État pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat Mixte Canche et Authie ».

Monsieur le Président souligne que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause la répartition de l'exercice de la compétence GEMAPI entre le syndicat et l'intercommunalité et que la nouvelle clé de répartition financière a même une incidence positive puisque la contribution de l'intercommunalité devrait baisser en comparaison de la contribution de l'exercice 2019 de 4 740 € à 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les modifications statutaires présentées ;
- de confirmer la désignation des délégués titulaires (Mrs Arnaud DERUE (Sailly-au-Bois) et Anthony DEMAILLY (Foncquevillers)) et des délégués suppléants (Mrs Jean-Luc TABARY (Hébuterne) et Alain PREVOST (Souastre)) appelés à représenter l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL